

2011_B060

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -
Demande de subvention d'Escota pour la construction de Glissières en Béton Armé
(GBA) sur la commune du Tholonet**

Le 10 février 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 février 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à PIN Jacky - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à BONFILLON Jean - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri

Excusé(s) :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - TURCAN Jean-Louis, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean-Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 FEVRIER 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean-Pierre Saez
Monsieur Guy Barret

**Objet: Demande subvention d'ESCOTA pour la construction de
Glissières en Béton Armé (GBA) sur la commune du Tholonet**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence lutte contre les nuisances sonores, la Communauté du Pays d'Aix a été sollicitée par ESCOTA et la Commune du Tholonet pour la réalisation de deux Glissières en Béton Armé (GBA) le long de l'autoroute A8 pour protéger une partie du Village de Palette contre le bruit

Exposé des motifs :

La Commune du Tholonet est traversée par l'autoroute A8 au Nord de Palette. Plusieurs lotissements sont de ce fait impactés par les nuisances sonores dues à un trafic estimé à environ 100 000 véhicules jour à l'horizon 2020.

En 2004, la Commune a bénéficié d'un partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA qui visait à protéger les riverains de l'autoroute au-delà des obligations réglementaires d'habitations comprises entre 65 et 70 dB(A) et dont les permis de construire sont antérieurs au 3 octobre 1978).

A la suite de la publication de la cartographie du bruit, le Maire du Tholonet a souhaité que soit à nouveau étudiée la possibilité de réduction du bruit sur la commune du Tholonet dont Palette fait partie des secteurs à enjeux du pays d'Aix concernant le bruit, notamment sur les quartiers

- 1/ « de l'école » (Nord de l'autoroute),
- 2/ du « lotissement Cabri / La Martelière (Sud de l'autoroute) »
- 3/ et du lotissement Cap de Ville (Sud de l'autoroute).

Plusieurs réunions de travail et visite sur le terrain se sont tenues. La société ESCOTA, gestionnaire de l'autoroute, a proposé la mise en place de Glissières en Béton Armé (GBA) de 110 cm de haut sur les secteurs 2 et 3 entraînant des gains acoustiques de 2 à 3 dB(A) (le secteur n°1 présentant des gains acoustiques très faibles, aucun travaux n'a été envisagé).

Calendrier prévisionnel :

Les travaux seront réalisés d'octobre 2011 à mars 2012 sous réserve de l'accord des parties et de la signature du protocole ci-joint avant le 30 avril 2011.

Budget prévisionnel et plan de financement :

Le programme global des études et travaux est estimé à la somme de 206 900 € H.T., qui se décompose de la façon suivante : (ESCOTA se proposant de prendre à sa charge les coûts d'élargissement de la BAU - Bande d'Arrêt d'Urgence - et de maîtrise d'œuvre) :

	MONTANT DE BASE HT
ZONE 3 / année 2011	90 400 €
ZONE 2 / année 2012	94 300 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	22 200 €
TOTAL	206 900 €

Total Hors Taxes : 206 900 €

Total Toutes Taxes Comprises (TTC) : 247 452,40 €

Dans le cadre de son programme de lutte contre le bruit et conformément à la délibération n°2009-A124, la Communauté du Pays d'Aix peut intervenir financièrement à hauteur de 30% pour des bruits compris entre 65 et 70 dB(A) pour les habitations dont les permis de construire sont postérieurs à 1978.

Bien que ce projet étant hors du champs de ses obligations, la société ESCOTA a proposé de s'engager également à hauteur de 15%, plus les frais de maîtrise d'œuvre et d'élargissement de la BAU.

Il resterait donc à la charge de la commune du Tholonet 55 % du coût des travaux.

Par courrier du 26 novembre 2010 la commune du Tholonet demande à la Communauté du Pays d'Aix que, dans le cadre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores, elle porte sa subvention à ESCOTA à 40%.

De ce fait, les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- ESCOTA : 15 % (quinze pour cent), soit 31 035 € HT (trente et un mille trente cinq euros hors taxes) auxquels s'ajouteront les frais liés à l'élargissement de la BAU.

- CPA : 40 % (quarante pour cent), soit 82 760 € HT (quatre vingt deux mille sept cent soixante euros hors taxes),

- Le Tholonet : 45 % (quarante cinq pour cent), soit 93 105 € HT (quatre vingt treize mille cent cinq euros hors taxes).

Une convention sera mise en œuvre entre la commune du Tholonet, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA.

En conclusion, nous vous proposons donc de déroger à la délibération n°2009-A124 prise en conseil de juin 2009 pour passer le niveau de participation de la CPA à cette opération de 30 % à 40 % au regard des montants et des crédits disponibles.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A124 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 82 760 €HT soit 40% du montant du projet de construction de la Glissière Béton Armé sur l'autoroute traversant la commune du Tholonet.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment le protocole d'accord avec ESCOTA, et la Commune du Tholonet.
- **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2011 1D Section Investissement imputation 832/2042

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONTRIBUTION SONORE DE
L'AUTOROUTE A8
RÉALISATION DE GLISSIÈRES EN BÉTON ADHÉRENT
EN BORDURE DE L'INFRASTRUCTURE
DANS LA TRAVERSÉE DE LA COMMUNE DU THOLONET**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DU THOLONET, LA
COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX ET LA SOCIÉTÉ ESCOTA,
SUR L'ÉLABORATION DU PROJET EN PHASE D'ÉTUDES,
ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER
ET LEUR FINANCEMENT**

Préambule :

La Commune du Tholonet est traversée par l'autoroute A8 au Nord de Palette.

Plusieurs lotissements sont de ce fait impactés par le bruit induit par le trafic, estimé à environ 100 000 véhicules jour à l'horizon 2027.

En 2004, la Commune a bénéficié d'un partenariat entre la communauté du Pays d'Aix et la société **ESCOTA**, qui a permis de protéger les riverains de l'autoroute au-delà des obligations réglementaires (protection de **8 habitations** comprises entre 65 et 70 dBA et dont les permis de construire sont antérieurs au 6 octobre 1978).

Suite à la publication de la cartographie du bruit, le Maire du Tholonet a souhaité que soit à nouveau **étudiée** la possibilité de réduction du bruit sur la commune du Tholonet, notamment sur les secteurs

- 1/ « *de l'école* » (Nord),
- 2/ du « *lotissement Cabri / La Martelière* » (Sud) »
- 3/ et du *lotissement Cap de Ville* (Sud).

Suite à plusieurs réunions de travail et visite sur le terrain, la société ESCOTA a proposé la mise en place d'une Glissière en Béton **Adhérent** (GBA) de **1,10 m** de haut sur les secteurs 2 et 3 entraînant des gains acoustiques de 2 à 3 dB(A) (le secteur n°1 présentant des gains acoustiques très faibles **aucune intervention** n'est envisagée).

Le comité de suivi de ce projet, composé de la société ESCOTA, de la Commune du Tholonet et de la Communauté du Pays d'Aix, s'est réuni le 5 novembre 2010 et a validé les conclusions de l'Avant Projet présenté (AP) par ESCOTA et notamment la réalisation de Glissières en Béton Adhérent selon les options proposées dans l'Avant Projet sur les secteurs 2 et 3.

Ces travaux ne répondant à aucun critère réglementaire de lutte contre le bruit (habitations dont les permis sont postérieurs à 1978), le présent protocole d'accord a pour objet de définir les modalités du partenariat qui seront mises en œuvre entre la Commune du Tholonet, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre les soussignés :

I. La Commune du Tholonet,

dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, adresse postale : 3384, Route Cézanne. CS 50080.
13 182 Aix-en-Provence Cedex 5.

Dénommée, ci-après, « la Commune »,

Représentée par Monsieur Michel LEGER, agissant en qualité de Maire dûment habilité à signer le présent document par délibération du conseil municipal du XXX,

et

II. La Communauté du Pays d'Aix,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dont le siège social se situe à : CS 40 868 – 13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Dénommée, ci-après, « la CPA »,

Représentée par Madame le Député-Maire d'Aix-en-Provence Maryse Joissain Masini, agissant en qualité de Président dûment habilité à signer le présent document par délibération du bureau communautaire du XXX,

et

III. La Société des Autoroutes ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES,

Dont le siège social est situé 432 Avenue de Cannes – BP.41 – 06 211 MANDELIEU, société anonyme au capital de 131 544 945 € inscrite au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525,

Dénommée, ci-après, ESCOTA,

Représentée par Monsieur Philippe Emmanuel DAUSSY agissant en qualité de Président Directeur Général,

La Commune du Tholonet, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA étant, ci-après, communément désignées par « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de régir le programme des travaux à réaliser, tels que définis à l'article 3 ci-après, ainsi que les participations financières des Parties.

Article 2 – La mise en œuvre des travaux

ESCOTA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui sont définis dans l'Avant Projet Détaillé (APD) joint en annexe au présent protocole.

Article 3 – Programme des travaux à réaliser

Les travaux, définis dans l'APD, comprennent :

- Etudes – maîtrise d'œuvre
- Prix généraux
- Travaux préparatoires
- Fondations
- Assainissement
- Terrassement – chaussées (Bande d'arrêt d'Urgence / BAU)
- Génie civil – Glissières Béton Adhérent (GBA)
- Equipements de sécurité
- Mesures acoustiques avant et après travaux

Article 4 – Estimation des travaux, financement, échéancier

Le programme global des études et travaux est estimé, sur la base de l'APD, à 206 900 € Hors Taxe (HT), montant qui se décompose de la façon suivante :

TABLEAU RÉCAPITULATIF FINANCIER DE L'OPERATION

1 – Réalisation de GBA

	MONTANT DE BASE HT
ZONE 3 /année 2011	90 400 €
ZONE 2 / année 2012	94 300 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	22 200 €
TOTAL	206 900 €

Total Hors Taxe : 206 900 € HT

Total Toutes Taxes Comprises (TTC): 247 452,40 € TTC

Les dépenses directement liées à l'élargissement de la BAU seront entièrement financées par ESCOTA.

Sur cette base, la répartition du financement est fixée à :

- ESCOTA : 15 % (quinze pour cent), soit provisoirement 31 035 € HT (trente et un mille trente cinq euros hors taxe) auxquels s'ajouteront les frais liés à l'élargissement de la BAU.

- CPA : 40 % (quarante pour cent), soit provisoirement 82 760 € HT (quatre vingt deux mille sept cent soixante euros hors taxe),

- Le Tholonet : 45 % (quarante cinq pour cent), soit provisoirement 93 105 € HT (quatre vingt treize mille cent cinq euros hors taxe).

Il est précisé que le coût final résultera des différents marchés et lettres de commandes passés avec les entreprises retenues (et nécessaires à l'opération) au titre de la maîtrise d'œuvre, et avec les prestataires retenus pour la réalisation du programme, y compris tout évènement pouvant survenir durant la réalisation des travaux.

Article 5 - Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront réalisés d'octobre 2011 à mars 2012 sous réserve de la signature du présent protocole avant le 30 avril 2011.

Article 6 - Modalité de versement des participations financières

Les participations financières de la commune du Tholonet et de la CPA seront versées à ESCOTA sous forme d'une subvention d'équipement et sur présentation des factures correspondant à la réalisation du projet défini dans l'APD.

Les participations financières de la Commune et de la CPA seront versées à partir des appels de fonds émis par ESCOTA, sur la base des montants hors taxes.

Les versements seront échelonnés en fonction de l'avancement des travaux et selon une périodicité ne pouvant être inférieure au mois calendaire.

Les versements seront effectués aux références bancaires de la société ESCOTA annexées au présent document.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent protocole entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

Le montant global du programme, estimé provisoirement à 206 900 € HT (deux cent six mille neuf cent euros hors taxe) en valeur économique au mois de « mai 2010 », sera ajusté à partir des marchés et lettres de commandes et suivra l'indexation prévues aux marchés et lettres de commande passés entre ESCOTA et les bureaux d'études et les entreprises pour l'exécution des études et travaux visés à l'article 3.

Article 7 – Modalités et suivi des opérations

Un **Comité Technique** composé de deux représentants (maximum) de chacune des Parties et du maître d'œuvre sera mis en place, afin de suivre les études et travaux qui seront réalisés, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.

Il se réunira autant que nécessaire pour suivre les différentes phases des travaux définis à l'A.P.D.

Article 8 – Responsabilité du maître d'ouvrage

ESCOTA, maître d'ouvrage, est entièrement responsable des ouvrages (GBA) réalisés à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dont il est gestionnaire. Il s'engage à entretenir lesdits ouvrages et les maintenir en état.

Article 9 – Transparence des marchés

La commune du Tholonet sera destinataire de la copie des marchés et lettres de commande qui seront passés par ESCOTA avec les bureaux d'études et les entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur qui s'appliquent à ESCOTA.

Article 10 – Chantiers propres – sécurité des chantiers – hygiène

Les chantiers sont soumis aux dispositions de la réglementation relative à la sécurité des chantiers et, pour ce qui concerne les protections à la source, aux conditions d'exécution des travaux sur autoroute en service.

Une attention particulière sera portée sur les chantiers, afin qu'ils n'apportent pas de nuisances supplémentaires et qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique de protection de l'environnement.

Article 11 – Communication

Les Parties s'engagent à faire mention systématiquement des différents contractants et partenaires financiers sur tout support de communication et dans leurs opérations de relations presse. Elles s'informeront mutuellement des opérations de communication réalisées au cours desquelles les travaux ou l'ouvrage seront évoqués, jusqu'à l'année suivant la fin des travaux.

Sur la section courante de l'A8, les panneaux mis en place sur le réseau autoroutier seront conformes à la charte graphique Vinci-Autoroutes.

De plus, une information régulière à l'attention des riverains sera mise en œuvre par la commune du Tholonet, après validation par la CPA et ESCOTA.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par les directions de la communication de la **commune du Tholonet, de la Communauté du Pays d'Aix et d'ESCOTA.**

Article 12 – Assurance

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -
Demande de subvention d'Escota pour la construction de Glissières en Béton Armé
(GBA) sur la commune du Tholonet

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINT MASINI



Acte rendu exécutoire

Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **22 FEV. 2011**